

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

7 2 0 M

Objet

LOTISSEMENT DAVOUST.
Incorporation dans la
voirie communale de la
voie de desserte.

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Février 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*
le *deux* mars à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Me DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD,
LIS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD,
PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA,
BOISARD, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 1972,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 Février 1973 prescrivant
l'enquête publique prévue par l'arrêté du 18 Juin 1960 modifié et
complété par l'arrêté du 7 Mars 1964 et qui s'est déroulée du 9 au
16 Février 1973, le dossier de l'affaire ayant été déposé à la Mairie
afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses
observations le cas échéant,

Vu le registre d'enquête clos à la date du 16 Février 1973
par M. DRENO Pierre, Commissaire enquêteur,

Vu les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur, rappelées
ci-après :

"par ces motifs, le commissaire-enquêteur soussigné, donne un avis
"entièrement favorable au classement de cette voie dans la voirie
"communale et partant dans le domaine public communal".

Considérant que ces conclusions sont favorables au projet de
classement dans la voirie communale de la voie du lotissement de
Mme DAVOUST,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mars 1979,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte concrétisant l'opération qui sera dressée par Me LANSAC, Notaire à ROYAN.
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 901-10 art. 2101 du budget primitif 1979.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits ont signé au registre MM. les Membres présents,



Pour extrait conforme
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

A. LACHAUD.